



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 68 - AVRIL 2014

SOMMAIRE

DGFIP

Arrêté N °2014071-0020 - Délégation de signature en matière contentieuse donnée par le comptable responsable du SIP de Bagnols sur Cèze	1
Décision N °2014071-0021 - Délégation de signature en matière contentieuse donnée par le comptable responsable du SIE de Bagnols sur Cèze	6
Décision N °2014104-0006 - Délégation générale et spéciale de signature donnée par Mme HAYE- GUILLAUD, directrice départementale des finances publiques du Gard	11

Préfecture

Secrétariat Général

Arrêté N °2014112-0004 - arrêté donnant délégation de signature à Mme Françoise GUYOT, Directrice de la Règlementation et des Libertés Publiques	14
Arrêté N °2014112-0005 - arrêté donnant délégation de signature à M. Ronald PASSET, Chef du Service Départemental de la Communication Interministérielle	20
Décision N °2014094-0027 - décision modifiant la décision du 24 décembre 2013 portant délégation de signature	23



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014071-0020

signé par
Le comptable, responsable du SIP de BAGNOLS SUR CEZE

le 12 Mars 2014

DGFIP

Délégation de signature en matière
contentieuse donnée par le comptable
responsable du SIP de Bagnols sur Cèze

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL
SIP DE BAGNOLS SUR CEZE**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de BAGNOLS SUR CEZE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Michel CASTELAIN, Inspecteur Divisionnaire CN, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de BAGNOLS SUR CEZE, à l'effet de signer:

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
ATHEAUX VERONIQUE	ROUAUD DAVID	PARISSIER PASCALE
EYMARD MICHEL	DESPAUX JEAN-BAPTISTE	PERNOT CHRISTIAN
BOUDES ISABELLE		

2°) dans la limite de 7 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
BOISSIN SOPHIE	TERASSON YVETTE	MATHIAS ERIC
AGNESE FANNY	ECALE JEAN-LUC	MALENFANT GHYLAINE
PERRIER CHANTAL	SERRET GENEVIEVE	KHALLEF SORAYA
PELLOTIER BEATRICE		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
PAQUIER ELISABETH	BOUIX JEAN	FLEURANT LAURENCE
POMMEL NATHALIE	PELASSA SIMON NATHALIE	ARNAL LUDIVINE
BACRO JULIE	MISTRAL GENEVIEVE	BESSIERES CATHERINE
LELONG CORINNE	KERIVEL CATHERINE	BOUIX JEAN
PERRIN MARIE-LAURE		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ATHEAUX VERONIQUE	INSPECTEUR	10 000	24 MOIS	60 000
ECALE JEAN LUC	CONTROLEUR PRINCIPAL	7 000	12 MOIS	10 000
FERNANDEZ DENISE	AGENT	2 000	6 MOIS	2 000
SAUVIGNON RAPHAEL	AGENT	2 000	6 MOIS	2 000

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ROUVIERE MARTINE	CONTROLEUR PRINCIPAL	7 000	7 000	12 MOIS	10 000

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants: SIP DE BAGNOLS SUR CEZE

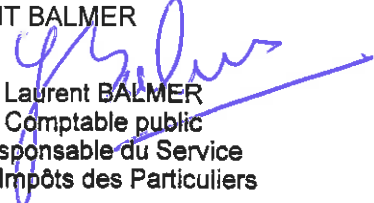
Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du GARD

A BAGNOLS SUR CEZE, le 12 MARS 2014

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

LAURENT BALMER



Laurent BALMER
Comptable public
Responsable du Service
des Impôts des Particuliers



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2014071-0021

signé par
Le comptable, responsable du SIE de BAGNOLS SUR CEZE

le 12 Mars 2014

DGFIP

Délégation de signature en matière
contentieuse donnée par le comptable
responsable du SIE de Bagnols sur Cèze

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de BAGNOLS SUR CEZE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Corinne ANGUENOT , Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de BAGNOLS SUR CEZE , à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant .

4°) Les décisions sur les demandes de Plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale , sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés sur le ressort du service .

5°) Les décisions sur les demandes de remboursements de crédit de TVA dans la limite de 60 000 euros par demande .

6°) Les avis de mise en recouvrement et les mises en demeures de payer

7°)

Au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Jean Louis DELECOURT		

2°) dans la limite de 7 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
ALEX Joël	CONSTANT Magali	VIGNAU Marie -José
ALLEGRE Caroline	JUSTAMOND Eliane	BOLLENS Muriel
DUQUESNE Franck	PEREZ Marie	VINCENT Thierry
DUFFOUR Christine	LAFFITTE Monique	PORTES Solange

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

MINARD Valérie	GRUMIC Sacha	LESTERLE Magali
LOUPIAS Florence	LAPORTE-PETIT Pascale	LATHUILIERE Hélène
DONNIO Sandrine		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) Les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise , modération ou rejet , dans la limite précisée dans le tableau ci- dessous
- 2°) Les décisions relatives aux demandes de délais de paiement , dans les limites de durées et de montants indiquées dans le tableau ci-après .
- 3°) Les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer
- 4°) L'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment, les actes de poursuites et les déclarations de créances

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DELECOURT Jean Louis	inspecteur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	30 000
ALLEGRE Caroline	Contrôleur principal	7000 euros	7000 euros	6 mois	15 000
JUSTAMOND Eliane	Contrôleur	7000 euros	7000 euros	6 mois	15 000
LAFFITTE Monique	Contrôleur principal	7000 euros	7000 euros	6 mois	15 000
VIGNAU Marie - José	Contrôleur principal	7000 euros	7000 euros	6 mois	15 000
DUFFOUR Christine	Contrôleur	7000 euros	7000 euros	6 mois	15 000
CONSTANT Magali	Contrôleur principal	7000 euros	7000 euros	6 mois	15 000
ALEX Joël	Contrôleur	7000 euros	7000 euros	6 mois	15 000
DUQUESNE Franck	Contrôleur	7000 euros	7000 euros	6 mois	15 000
PEREZ Marie	Contrôleur	7000 euros	7000 euros	6 mois	15 000
BOLLENS Muriel	Contrôleur	7000 euros	7000 euros	6 mois	15 000
PORTES Solange	Contrôleur principal	7000 euros	7000 euros	6 mois	15 000
VINCENT Thierry	Contrôleur	7000 euros	7000 euros	6 mois	15 000

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIE DE BAGNOLS SUR CEZE

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du GARD

ABAGNOLS SUR CEZE , le 12 mars 2014

Le Comptable, responsable de service des impôts
des entreprises,

Gerard LAUSSAC
Comptable public
Responsable du Service
des Impôts des Entreprises
GERARD LAUSSAC



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2014104-0006

**signé par
Mme la directrice départementale des finances publiques**

le 14 Avril 2014

DGFIP

Délégation générale et spéciale de signature
donnée par Mme HAYE- GUILLAUD,
directrice départementale des finances
publiques du Gard

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Nîmes, le 14 avril 2014

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES
DU GARD**
22 Avenue Carnot
30943 NIMES CEDEX 9

Décision de délégations de signature

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Gard,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques du Gard ;

Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de Mme Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques du Gard ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 mars 2012 fixant au 1er avril 2012 la date d'installation de Mme Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques du Gard ;

Vu les décisions des 2 janvier et 3 mars 2014 publiées au recueil des actes administratifs les 7 janvier et 5 mars 2014 ;

Décide :

Article 1 - L'article 3 de la décision du 2 janvier 2014 susvisé est ainsi modifié :

■ délégation spéciale est donnée à :

➤ au Pôle Ressources, à la Division du Budget, de l'Immobilier, de la Logistique : Mme Anne MAZOYER, Inspectrice des Finances publiques, en remplacement de M. Pascal EVRARD pour signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service du Budget et de la Logistique.

➤ au Pôle Ressources, à la Division du Budget, de l'Immobilier, de la Logistique : M. Yves DURAND, Contrôleur Principal des Finances publiques, pour signer les pièces et documents attachés à l'exécution quotidienne du service du Budget et de la Logistique en l'absence de Mme Anne MAZOYER.

➤ au Pôle Ressources, à la Division du Budget, de l'Immobilier, de la Logistique : Mme Laure FERNANDEZ, Contrôleuse Principale des Finances publiques, pour signer les pièces et documents attachés à l'exécution quotidienne du service du Budget et de la Logistique en l'absence de Mme Anne MAZOYER.

Article 3– La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département du Gard.

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques,

Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD.





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014112-0004

**signé par
Mr le Préfet du Gard**

le 22 Avril 2014

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

arrêté donnant délégation de signature à Mme
Françoise GUYOT, Directrice de la
Règlementation et des Libertés Publiques



Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DAME-B2CG

Nîmes, le 22 avril 2014

ARRETE n° 2014 – DM - 17-

**donnant délégation de signature à Mme Françoise GUYOT,
Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques**

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 20 février 2007 nommant **Mme Françoise GUYOT** Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques à la Préfecture du Gard ;

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant **M. Didier MARTIN**, Préfet du Gard ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2013, n°2013-DM-17 donnant délégation de signature à **Mme Françoise GUYOT**, Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques ;

Vu la note de service du 26 février 2014 affectant **Mme Christèle BONNET**, attachée d'administration de l'Etat, à la Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques, chef de bureau des usagers de la route ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

Arrête

Article 1 : A l'exception des :

- saisines du tribunal administratif,
- convocations des électeurs,
- arrêtés en matière d'annonces légales,
- débits de boissons: dérogations, sanctions et fermetures,
- arrêtés portant composition des jurys d'assises,
- arrêtés relatifs à la circulation sur les routes nationales ou départementales, sauf les décisions d'autorisation et de récépissé de déclaration d'épreuves sportives ;
- arrêtés portant autorisation d'aménager des terrains de camping et caravaning,
- arrêtés portant constitution des commissions départementales,

délégation de signature est donnée à **Mme Françoise GUYOT**, Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques, pour signer toutes décisions relevant des attributions de ses services ci après définies :

Bureau des élections de l'administration générale et du tourisme

Organisation juridique, administrative, financière et matérielle des élections politiques et professionnelles, encadrement des opérations de révision des listes électorales communales, désignation des délégués du Préfet au sein des commissions de révision des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de Nîmes, détermination annuelle de la répartition et des emplacements des bureaux de vote et des supports d'affichage électoraux, démissions des conseillers généraux, maires, adjoints au maire et conseillers municipaux, mise à jour du répertoire national des élus, délivrance des cartes de maires et adjoints au maire, suivi du recensement de la population et relations afférentes avec l'INSEE, instruction des demandes d'autorisation de manifestations aériennes et enregistrement des déclarations afférentes, greffe des associations de type loi 1901, tutelle des associations reconnues d'utilité publique, reconnaissance et suivi des associations culturelles (dons et legs), greffe et contrôle des fonds de dotation, détermination des journaux habilités à publier des annonces légales et judiciaires, autorisations de loteries et quêtes sur la voie publique, délivrance des cartes d'agents et de négociateurs immobiliers, délivrance et renouvellement des livrets et carnets de circulation aux personnes

sans domicile fixe, instruction des demandes d'autorisation de dérogations individuelles au repos dominical, enregistrement et suivi des déclarations de liquidations commerciales et d'hébergement collectif, suivi des soldes commerciales et enregistrement des soldes complémentaires, suivi des produits des casinos et jeux, hippodromes et cynodromes, enregistrement des déclarations de service national pour les bi nationaux, agrément des entreprises domiciliataires, instruction des dossiers de classement des communes touristiques et de stations classées, classement des offices de tourisme, délivrance des titres de maître restaurateur, guides interprètes et guides conférenciers, délivrance des cartes professionnelles de chauffeurs de véhicules de tourisme.

Bureau des usagers de la route

Délivrance des titres, actes relatifs aux immatriculations certificats d'immatriculation, de situation, certificats internationaux, inscriptions et radiation de gage, dossiers réception mines, destructions, garages, véhicules endommagés, conventions d'habilitation des professionnels de l'automobile pour l'accès au SIV, actes relatifs aux permis de conduire, commissions médicales, brevets de sécurité routière, régie de recettes, agréments des organismes réalisant des tests psychotechniques.

Bureau de la réglementation et des polices administratives

Attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser, contrôle de légalité des arrêtés de débits de boisson, statistiques chiens dangereux, débits de boisson, législation funéraire, jurys d'assises, visites à détenus, agréments et ports d'arme des polices municipales, détention d'armes par les communes, gardes particuliers, vidéo protection, autorisations d'acquisition d'explosifs, autorisations de création ou modification de dépôts d'explosifs (non classés ICPE), et contrôles, autorisations de détention d'armes, déclarations de détention d'armes, cartes européennes d'armes à feu, agréments et contrôle des armuriers, ports d'armes, régies de recettes de la police municipale et des gardes champêtres, cartes professionnelles des policiers municipaux, déclarations et autorisations d'épreuves sportives, les actes relatifs à la procédure d'autorisation de manifestations nautiques et assimilées sur les voies navigables homologations des circuits parcours et terrains de sports mécaniques, contrôle des arrêtés municipaux relatifs aux taxis, organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, cartes professionnelles de conducteur de taxi et voitures de petite remise, agréments des gardiens de fourrières et de leurs installations, indemnisation des gardiens de fourrières, présidence et secrétariat de la commission départementale de sécurité routière, et de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise.

En ce qui concerne les activités de sécurité privée :

- La suspension et le retrait des autorisations (carte professionnelle, agrément des dirigeants, autorisations des entreprises) en cas d'urgence et en raison de troubles à l'ordre public.
- L'autorisation de port d'armes,
- Les habilitations pour effectuer les actes de palpation en cas de circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour l'ordre public (L613-2 du Code de la sécurité intérieure),
- L'agrément des agents exerçant les inspections-filtrage et fouilles de sûreté (article R213-5 du code l'aviation civile),
- les actes relatifs à la procédure d'autorisation exceptionnelle d'exercer la surveillance sur la voie publique prévue par l'article L631-1 du code de la sécurité intérieure,
- les actes relatifs à la procédure d'agrément des agents autoroutiers pour constater les contraventions aux droits de péage,
- La représentation du Préfet aux réunions de la Commission Interrégionale d'Agrément et de Contrôle Sud.

Article 2 : En matière financière, délégation est donnée à **Mme Françoise GUYOT** pour signer :

- **Programme 232** (élections) : les expressions de besoins n'excédant pas **2 000 €**, dans la limite du budget alloué au centre de coût « Réglementation Gard » et ses constatations du service fait.

- **Programme 216** : décisions diverses ayant trait au contentieux de sa direction.

- **Programme 176-02** : (indemnisation des gardiens de fourrière) : les expressions de besoins n'excédant pas **2000 €**, dans la limite du budget alloué au centre de coût « Réglementation Gard » et ses constatations du service fait.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Françoise GUYOT**, délégation de signature est donnée à :

- **M. Patrick BELLET**, attaché principal, chef du bureau des élections de l'administration générale et du tourisme,

- **M. Dominique MERCIER**, attaché principal, chef du bureau de la réglementation et des polices administratives

- **Mme Christèle BONNET**, attachée, chef du bureau des usagers de la route,

pour signer, dans la limite des attributions de leur bureau respectif, tous documents, hors les exceptions visées à l'article 1er du présent arrêté.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Françoise GUYOT**, et de l'un des chefs de bureau de la direction, les autres délégataires mentionnés à l'article 3 du présent arrêté ont délégation pour signer au lieu et place de la directrice et dudit chef de bureau.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **Mme Christèle BONNET** pour signer, concurremment avec **Mme Françoise GUYOT**, les permis de conduire, les arrêtés de suspension des permis de conduire, les demandes aux forces de l'ordre d'exécution des décisions ministérielles d'annulation pour solde de points nul, les mesures administratives à un examen médical, de notification de la perte de validité d'un permis de conduire, les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **M. Dominique MERCIER**, attaché principal, pour signer, concurremment avec **Mme Françoise GUYOT**, les constatations de service fait en matière d'indemnisation de gardiens de fourrière (programme 176-02).

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement :

- de **M. Patrick BELLET**, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par **Mme Laurence PEZET**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, par **M. Jean CADOUX**, secrétaire administratif de classe supérieure ou par **Mme Nelly RANNOU**, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe.

- de **M. Dominique MERCIER**, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par **M. Michel OULIE**, agent contractuel de catégorie A, **et M. André LEPROVOST, attaché, adjoints au chef de bureau.**

- de **Mme Christèle BONNET**, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée :
 - par **Mme Christine CHABERT**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau, en toute matière,
 - ou par **M. Benjamin TERRADE**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau, chargé de la section permis de conduire, concernant :
 - les mesures administratives consécutives à un examen médical, sauf celles constatant l'inaptitude à la conduite,
 - les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul,
 - les lettres concernant la reconstitution de points du permis de conduire,
 - les demandes d'authentification des permis de conduire étrangers.
 - par **Mmes Lucienne GARELLI**, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe, **Catherine POIVRE**, adjointe administrative de 1^{re} classe, recevant, pour leur part, délégation pour recevoir et signer les procès-verbaux d'indisponibilité du certificat d'immatriculation et les mainlevées des procès-verbaux d'indisponibilité du certificat d'immatriculation.

Article 8 : L'arrêté du 23 décembre 2013, n°2013-DM-17 donnant délégation de signature à **Mme Françoise GUYOT**, Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques est abrogé.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

signé : Didier MARTIN



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014112-0005

**signé par
Mr le Préfet du Gard**

le 22 Avril 2014

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

arrêté donnant délégation de signature à M.
Ronald PASSET, Chef du Service
Départemental de la Communication
Interministérielle



Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DAME-B2CG

Nîmes le, 22 avril 2014

ARRETE n° 2014 – DM - 9

**donnant délégation de signature à M. Ronald PASSET,
Chef du Service Départemental de la Communication Interministérielle**

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant **M. Didier MARTIN**, Préfet du Gard ;

Vu la note de service du 26 février 2014 affectant **M. Ronald PASSET**, attaché principal d'administration de l'Etat aux services du Cabinet, chef du service départemental de la communication interministérielle ;

Vu l'arrêté n°2012-HB2-37 du 4 juin 2012 donnant délégation de signature ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Ronald PASSET**, Attaché principal, Chef du Service Départemental de la Communication Interministérielle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les correspondances diverses,

Article 2 : En matière financière, délégation de signature est donnée à **M. Ronald PASSET**, Chef du Service Départemental de la Communication Interministérielle, pour procéder aux expressions de besoins n'excédant pas 1 000 € relevant du programme

- 307, dans la limite des attributions du Service Départemental de la Communication Interministérielle et dans la limite du budget annuel alloué au centre de coûts « Cabinet ».

Article 3 : L'arrêté n°2012-HB2-37 du 4 juin 2012 donnant délégation de signature est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture et la Directrice de Cabinet du Préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

signé : Didier MARTIN



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2014094-0027

**signé par
M le directeur de la DDTM des Pyrénées Orientales**

le 04 Avril 2014

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

décision modifiant la décision du 24 décembre
2013 portant délégation de signature

04 AVR. 2014

Direction

DECISION MODIANT LA DECISION DU 24 DECEMBRE 2013 PORTANT DELEGATION DE
SIGNATURE

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales

VU

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

L'arrêté préfectoral n°2013-DM-35 du Préfet du Gard, portant délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales,

La décision interne portant délégation de signature en date du 24 décembre 2013 pour l'application de l'arrêté susvisé

DECIDE

ARTICLE 1 : L'article 2 de la décision portant délégation de signature prise pour l'application de l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2013 est modifié ainsi qu'il suit :

«ARTICLE 2» :

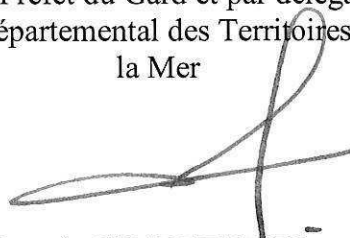
M.Pascal JOBERT est remplacé par M.Xavier AERTS
Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat
chargé du Service Eaux et Risques

[...]

Le reste sans changement

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à la Préfecture du Gard pour publication au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet du Gard et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et de
la Mer



Francis CHARPENTIER